



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/516

S/17370

29 juillet 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 23 de l'ordre du jour provisoire*
QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 29 juillet 1985 adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre exprès de mon gouvernement qui a présent à l'esprit le mandat de bons offices qui vous a été conféré par l'Assemblée générale des Nations Unies, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, la situation créée par les faits exposés ci-après.

Le 25 juillet dernier, alors qu'il effectuait un vol de contrôle du trafic maritime, l'avion Electra G-P-102, des forces aéronavales argentines, a été intercepté pendant 12 mn par deux avions Phantom britanniques, immatriculés XV 420 et XV 495, entre les coordonnées suivantes : 52° 12' de latitude sud et 63° 50' de latitude ouest, et 51° 53' de latitude sud et 61° 09' de longitude ouest.

Comme il ressort de l'exposé des faits, l'aéronef intercepté se trouvait à l'intérieur des 200 milles sous juridiction argentine et à plus de 15 milles de la limite extérieure de la zone de protection illégale instaurée unilatéralement par le Gouvernement britannique autour des îles Malvinas. Les aéronefs britanniques ont accompagné l'unité argentine sur une distance de près de 30 milles hors de la zone de protection susmentionnée.

Il s'agit là d'une provocation ouverte, qui oblige le Gouvernement argentin à porter à votre connaissance l'incident précité en raison de la responsabilité inhérente à votre mandat.

*A/40/150.

Le maintien de cette "zone de protection" illégale et la poursuite d'agissements du type de ceux qui ont été précédemment décrits ne constituent pas seulement des violations à la trêve existant dans la région mais sont en contradiction avec les déclarations du Gouvernement britannique quant à son intention de rétablir la confiance entre les deux nations.

De même, le Gouvernement de la République argentine se déclare gravement préoccupé par des incidents de cette nature, qui constituent des obstacles supplémentaires à la consolidation de la paix et la sécurité dans la région. Il convient de souligner le rôle essentiel que jouent, pour des opérations du type de celles précédemment évoqués, la base et l'aéroport militaires stratégiques récemment inaugurés par le Royaume-Uni dans les îles Malvinas.

Sans préjudice de cet exposé que mon gouvernement se voit contraint de présenter, la République argentine tient à réaffirmer clairement, comme elle l'a fait en d'autres occasions, qu'elle entend appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir rapidement à un règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté sur les îles Malvinas.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité et de le porter à la connaissance du Comité spécial de la décolonisation.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Carlos Manuel MUÑIZ

